

**COMMUNE DE RIOUX
SÉANCE DU 04 AVRIL 2024**

Le 4 Avril 2024 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Rioux se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du 26 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Philippe SOULISSE.

Présents : MM. Philippe SOULISSE, Jean-Michel MEGRAUD, Jean-Joël BODIN, Benoît BRIDIER, Francis BONNIN, Nicolas CHAUDET, François TURPIN, Stéphane BOUILLON, Daniel FAURE. Mmes Sylvie VIGNAUD, Nadège GERBIER.

Absents excusés : MM. Sylvain GOUGEON. Mmes. Gaëlle LUCAZEAU, Claude LOISEAU, Nathalie DUCHIRON.

Pouvoir : Mme Gaëlle LUCAZEAU donne pouvoir à Mme Sylvie VIGNAUD.

Secrétaire de séance : Mme. Nadège GERBIER

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 07 mars 2024.

Sous la présidence de Monsieur Philippe SOULISSE, la séance est ouverte à 20 heures 30.

❖ **DELIBERATIONS**

Objet de la délibération n°2024040401

**COMMISSION MUNICIPALE ORDURES MENAGERES
DESIGNATION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer la commission des ordures ménagères chargées d'examiner les projets de délibération qui seront soumis au conseil.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité**

- De désigner les membres qui feront partie de la commission.
- Madame Sylvie VIGNAUD, Madame Gaëlle LUCAZEAU.
Monsieur Philippe SOULISSE, Monsieur Jean-Joël BODIN, Monsieur Benoît BRIDIER, Monsieur Francis BONNIN.

Objet de la délibération n°2024040402

**AUGMENTATION PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LA TRAVERSE DE
BOURG**

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du 13 février dernier, le Département fait ci-après un récapitulatif des éléments actualisés, afin que le conseil municipal délibère pour accepter de participer au nouveau surcoût de l'opération d'aménagement de traverse, première tranche, sur les bases de la clé de financement de la convention initiale.

Le département et la commune de Rioux ont signé le 22 Mars 2021 une convention relative à la participation financière de la commune de Rioux aux travaux d'aménagement de traverse - 1ère tranche, Routes Départementales n° 129,136,216 et 248.

Dans cette convention, le coût de l'opération de travaux était estimé à 833 240 € HT et la participation financière de la commune évaluée à 241 074 € HT.

Le marché de travaux a été notifié à l'entreprise en septembre 2021, pour un montant de travaux de 762 500 € HT, valeur juin 2021.

Suite à quelques premiers ajustements techniques et à la forte augmentation des prix observée au cours de l'année 2022, le montant prévisible de l'opération de travaux a été réévalué à 945 717 € HT, dont 30 % à la charge de la commune dans le cadre de la politique d'aménagement de traverse du département, soit un montant prévisionnel de la participation communale réévalué à 283 715,10 € HT. Une délibération a été prise par la municipalité le 27 avril 2023, pour entériner la prise en charge par la commune de ce premier surcoût.

La nouvelle augmentation de l'opération est due au fait que l'acquisition de la parcelle initialement envisagée pour implanter le bassin exutoire du réseau d'assainissement pluvial ne peut se faire, en raison du décès de la propriétaire et d'une succession très complexe et longue. Un nouveau terrain a dû être trouvé pour implanter ce bassin enterré. Cela nécessite un prolongement du réseau d'assainissement pluvial et le remplacement d'un tuyau de diamètre intérieur de 800 mm, prévu initialement, par deux tuyaux de diamètre intérieur de 500 mm posés en parallèle, de façon à conserver la capacité hydraulique du réseau tout en assurant une couverture suffisante pour ne pas détériorer les tuyaux sous l'effet des charges routières. Le bassin enterré a également dû être redimensionné pour garantir son bon fonctionnement en tenant compte des capacités d'infiltration des sols.

Ces modifications induisent un surcoût d'opération estimé à 264 461,50 € HT, dont 30 % à la charge de la commune, soit 79 338,45 €. Aussi, la participation de la commune au co-financement de l'opération doit être réévaluée pour passer de 283 715,10 € à 363 053,55 €.

L'augmentation de cette participation de 79 338,45 € étant significative, bien que l'alinéa 5 de l'article 4 de la convention initiale stipule que "la commune s'engage à participer au prorata et dans les mêmes conditions spécifiées dans la présente convention, à toute réévaluation des opérations rendue nécessaire par l'évolution technique du projet ou par les circonstances économiques", il y a lieu que la municipalité délibère de nouveau afin d'accepter de participer à hauteur de 30 % du montant réévalué à 1 210 178,50 € HT de l'opération d'aménagement de la traverse de bourg, première tranche, routes départementales n° 129,136,216 et 248.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

- Décide de valider l'augmentation de la participation.
- Autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

Objet de la délibération n°2024040403

ÉTUDE SUR L'AGE DES BÉNÉFICIAIRES POUR LE REPAS ANNUEL DES AINÉS

Monsieur le Maire présente les critères retenus dans les communes voisines pour les administrés bénéficiant d'un repas annuel gratuit.

Vu l'augmentation de l'espérance de vie et l'augmentation de la population bénéficiaire dans la commune de Rioux

Les conseillers s'interrogent sur une modification éventuelle des critères actuels, c'est à dire la gratuité pour les personnes âgées de 65 ans et plus et l'invitation des conjoints quel que soit leur âge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- ✓ Qu'aucune modification ne sera appliquée.

Les personnes âgées de 65 ans ainsi que leur conjoint ou conjointe même s'ils ont moins de 65 ans bénéficieront de la gratuité du repas annuel des aînés.

Objet de la délibération n°2024040404

ACQUISITION D'UNE PARTIE DES TERRAINS AT 201 et AT 202 POUR L'EXUTOIRE

Considérant la nécessité de faire un exutoire d'eau pluviale pour continuer le projet de la traverse du bourg qui doit se situer au point le plus bas c'est-à-dire route de Montpellier de Médillan, il est apparu nécessaire de procéder à l'acquisition d'une partie des terrains AT 201 (721 m²) et AT 202 (1 965 m²) soit un total de 2 686 m². Ces parcelles sont situées en zone A (Agricole). Il faudra retirer une surface de 520 m² qui sera achetée par la RESE car une canalisation passe sur les deux terrains.

Ces parcelles cadastrées AT 201 et AT 202 sont la propriété de Monsieur MEGRAUD Jean-Michel et Monsieur MEGRAUD Francis domiciliés à Royan et Bordeaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité :

- D'acquérir 2 166 m² sur les parcelles AT 201 et AT 202 au prix de 4.50 € le m², soit un montant global d'achat de 9 747 €.
- D'approuver la prise en charge des frais de notaire et de géomètre (1 008 € TTC).
- De préciser que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au budget – section dépenses d'investissement – article 2111.
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer au nom de la Commune tous les documents et actes nécessaires.

Objet de la délibération n°2024040405

ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN AM 125

Suite à l'acquisition du terrain cadastrée AM n°126 d'une superficie de 3 000 m² environ qui se situe « Rue de Saintes ».

Compte tenu du projet de raccordement des bâtiments commerciaux à l'assainissement collectif qui se situe « rue des Ecoles », il est apparu nécessaire de procéder à l'acquisition d'une bande de 42 m de long sur 3 m de largeur soit 126 m² située en zone Ub (section mixte à dominante résidentielle).

Cette parcelle cadastrée AM n°125 est la propriété de Monsieur Fillion Christophe domicilié à Rioux.

Vu l'accord oral, confirmé par écrit, de Monsieur Fillion Christophe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité :

- D'acquérir une bande de la parcelle AM n°125 au prix de 30 € le m², soit un montant global d'achat de 3 780 €.
- D'approuver la prise en charge des frais de notaire et de géomètre (900 €).
- De préciser que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au budget – section dépenses d'investissement – article 2111
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer au nom de la Commune tous les documents et actes nécessaires.

INFORMATIONS

❖ Poteau Chez Raynaud

La mairie a signalé le problème à plusieurs reprises auprès du service d'Orange, nous attendons maintenant leur intervention.

❖ Dentiste

Monsieur le Maire explique le rendez-vous qui a eu lieu avec deux dentistes le 8 mars 2024 à 11h. Leur projet étant de s'installer dans une commune pour construire un bâtiment d'environ 280 m² ainsi que la création de trois emplois, Monsieur le Maire a proposé un terrain situé en face de notre projet commerce mais le prix au mètre carré exigé par le propriétaire étant beaucoup trop élevé, cette opération ne pourra pas se réaliser sur notre commune.

❖ Programmes Voiries

Le conseil municipal et le Maire découvrent ensemble les devis envoyés par le syndicat de la voirie. Ces devis concernent « rue de chez Coutant », « rue de la Chadenne », « rue de la Moinardière », « rue du Chatelard », « rue de Chez Ugé ». La commission voirie se réunira prochainement pour établir les rues qui seront refaites.

❖ Recensement Population

Nous avons reçu la dotation forfaitaire pour le recensement d'un montant de 1932 €.

❖ Urbanisme

Les terrains constructibles non bâtis seront soumis à une taxe après vérification auprès des services concernés pour favoriser le développement de la commune.

Le Maire demande à un adjoint de se renseigner auprès d'un organisme EPF (établissement public foncier). Cet organisme consiste à acquérir des terrains en vue de leur aménagement par un tiers chargé de la construction.

❖ Concession cimetière

La première tranche étant terminée, nous attendons la mise à jour de notre logiciel pour établir les actes de concession pour les familles qui ont sollicité un emplacement.

❖ Bulletin Municipal

La commission bulletin municipal devrait se réunir bientôt pour venir en aide à la secrétaire en charge du bulletin.

❖ Stagiaire

La mairie accueille depuis le 18 mars, Madame Martine CHEA d'origine Cambodgienne qui étudie au lycée Bernard Palissy. Son stage d'une durée d'un mois lui permet de découvrir le métier de secrétaire de Mairie.

❖ Tracteur

Le tracteur est reparti en réparation.

Fin de la séance à 22 h 20

Philippe SOULISSE	Jean-Michel MEGRAUD	Sylvie VIGNAUD
François TURPIN	Jean-Joël BODIN	Benoît BRIDIER
Francis BONNIN	Nicolas CHAUDET	Nadège GERBIER
Daniel FAURE	Stéphane BOUILLON	